



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gaz

Question écrite n° 123494

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur le fait que le Gouvernement a décidé d'abroger les trois permis de recherche de gaz de schiste accordés au groupe Total et à l'Américain Schuepbach dans le Sud de la France. En revanche, les 61 autres permis d'exploration dont 49 d'hydrocarbures conventionnels, quatre concernant le pétrole « huile de schiste » et brut pour le gaz de houille, n'ont pas été inquiétés. Les détenteurs n'ont pas prévu de recherches de gaz et d'huile de schiste, forcés de ne pas recourir à la fracture hydraulique. Il lui demande quelle sera le devenir de ces permis d'exploitation.

Texte de la réponse

La loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 interdit, en France, l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par fracturation hydraulique. Cette technique, associée à des forages horizontaux profonds, vise à rechercher et exploiter des hydrocarbures piégés au sein de leur roche mère, communément appelés huiles et gaz de schiste. En application de la loi, trois permis, situés dans le sud-est de la France (permis de Nant, de Villeneuve-de-Berg, de Montélimar), ont été abrogés le 12 octobre 2011 : ils représentent la totalité des permis attribués en vue de l'exploration de gisements de gaz de schiste. En conséquence, les opérateurs détenteurs des 61 autres permis d'exploration qui n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'abrogation, se sont formellement engagés à ne pas recourir à la fracturation hydraulique. Ces permis ciblent des objectifs géologiques susceptibles d'être caractérisés et éventuellement exploités par des techniques classiques. La loi prévoit des sanctions en cas d'infraction et l'administration sera très vigilante pour la faire respecter.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123494

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2011, page 12713

Réponse publiée le : 14 février 2012, page 1332